



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –  
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS ANNEXES AVEC  
VISUAL SYSTEM – DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision 2023\_075 en date du 31 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un contrat de production et de prestations avec le collectif VISUAL SYSTEM situé à Paris (75011) au 83 boulevard Richard Lenoir ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition à Labanque du 5 octobre 2024 au 5 octobre 2025 et l'animation de douze heures d'intervention en direction des publics pour un montant de 153 740 euros TTC,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée quant au montant indiqué dans la dite décision,

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 169 114 euros TTC et non 153 740 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence la décision susvisée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de modifier la décision 2023\_075 en date du 31 janvier 2023, suite à une erreur matérielle venant rectifier le montant forfaitaire du marché qui est de 169 114 € TTC et non 153 740 € TTC décomposé come suit :

- 78 004 € TTC pour la cession de droits /honoraires du collectif (exposition et prestations annexes)
- 91 110 € TTC les frais de production pour l'exposition et les événements et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes).

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**2.8. MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **2 8 MARS 2023**

Et de la publication le : **2 8 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**